

Commune de Conlie
Hôtel de Ville
Place des Halles
72240 CONLIE
Tél. 02 43 20 50 35
Fax 02 43 20 99 37

ARRETE DU MAIRE

n° 13/2005

Objet : interdiction de transit aux tracteurs et automobiles

Nous, Raoul MARTEAU, Maire de la Commune de Conlie,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 417.1 et R 412.28,

ARRETONS :

Le chemin rural n°4 dit de Davières propriété privée de la commune et jadis impraticable a été rechargé de cailloux à la suite des travaux du Centre-Bourg.

Sa nouvelle structure ne supporterait pas un transit des tracteurs et automobiles sur la totalité de son tracé, en particulier par temps de pluie, sans dommages graves pour le chemin lui-même, et sans risques pour la sécurité des usagers.

Pour ces raisons des blocs de pierre sont installés à l'extrémité du chemin rural n°9, précédant d'environ 15 mètres l'intersection avec le chemin rural n°4 afin de limiter l'usage du chemin à l'accès nécessaire à l'exploitation des différentes parcelles et au passage des piétons et des deux roues.

Fait à Conlie,
le 14 avril 2005



Raoul MARTEAU
Maire